

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 7	<b>Séance du lundi 01 mars 2021</b>
<b><u>Présents :</u></b> 7	L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2021, s'est réunie à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire.
<b><u>Votants:</u></b> 7	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Xavier CHAUVAC

---

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020  
Contrat d'entretien de l'Eclairage Public Année 2021  
Modification des statuts de la FDEE19 (Fédération d'Electricité)  
Participation financière (fiscalisée ou non) à la FDEE19  
Maintien de la présence postale sur la commune de MERCOEUR  
Vote du Compte de Gestion Année 2020  
Vote du Compte Administratif Année 2020  
Affectation des résultats de l'exercice 2020  
Affaires diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2020**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2020.

### **Délibération n° 2021-01 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021 portant sur le Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public – Année 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du contrat avec l'Entreprise CITEOS qui effectuait jusqu'alors l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire soumet à l'étude de l'Assemblée, le projet de contrat de l'entreprise CITEOS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS émet un avis favorable au renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec CITEOS, et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir pour l'année 2021, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Délibération n° 2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021 portant sur la modification des statuts de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

*Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.*

**Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

*Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.*

*Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :*

*La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.*

- **Article 8.8 : QUORUM**

*Comptent pour le calcul des présents :*

- *Les membres du Comité titulaires ;*
- *Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.*

**Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- *Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

**Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

*Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.*

- **Article 15 :**

*La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT.*

- **ANNEXE 1**

- **ANNEXE 2**

*Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.*

*Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

*D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),*

*D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.*

**Délibération n° 2021-03 en date du 1er Mars 2021 portant sur la participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE).**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services préfectoraux au sujet des contributions fiscalisées mises en recouvrement pour 2021 par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève à 189.15 €.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant présenté pour un total de 189.15 €;
- Dit que cette participation sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

**Délibération n° 2021-04 en date du 1er Mars 2021 portant sur la présence postale sur la commune de Mercoeur (Corrèze).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2020 avec les représentants de la Poste, concernant le bilan de l'activité du bureau de Poste et la remise du rapport formalisé.

Suite à la demande de la Poste pour la création d'une Agence Postale Communale ;

Considérant que les locaux du secrétariat de Mairie de Mercoeur ne permettent pas d'y intégrer l'Agence Postale Communale ;

Afin de pérenniser la présence postale sur le territoire et de proposer une offre de services optimale ;

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Demande à la Poste de se rapprocher du Conseil Départemental afin de pouvoir intégrer la présence postale dans les locaux de la Maison des Services au public de Mercoeur; cela permettra d'enrichir les services proposés par celle-ci et de maintenir un service public de proximité régulier sur le long terme.

**Délibération n° 2021-05 en date du 1er Mars 2021 portant sur une demande de subvention sur l'achat de matériels informatiques.**

Monsieur le Maire signale la nécessité de remplacer l'équipement informatique du secrétariat de Mairie qui est devenu obsolète. Il présente les devis établis par la Société IPSYS Informatique qui s'élèvent au total à 3 960.48 € HT, soit 4 752.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet présenté pour un total de 4 752.58 € TTC;
- Dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2021;
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Département au titre de la contractualisation 2021-2023;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Objet: Vote du Compte de Gestion - Année 2020 - 2021 006

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - Année 2020 - 2021 007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 219.07		39 307.24		56 526.31
Opérations exercice	37 504.36	29 595.59	107 907.76	113 323.18	145 412.12	142 918.77
Total	37 504.36	46 814.66	107 907.76	152 630.42	145 412.12	199 445.08
Résultat de clôture		9 310.30		44 722.66		54 032.96
Restes à réaliser	33 500.00	33 972.00			33 500.00	33 972.00
Total cumulé	33 500.00	43 282.30		44 722.66	33 500.00	88 004.96
Résultat définitif		9 782.30		44 722.66		54 504.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 - 2021 008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 44 722.66 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 307.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 284.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>5 415.42</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>44 722.66</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>44 722.66</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 722.66
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H10.